

RÉPONSE – R 295 B – 23.09

Réponse du Conseil administratif à la résolution R 295 A – 17.12

déposée par Mme Esther SCHAUFELBERGER, MM. Xavier CHILLIER, Johan MARTENS et Olivier PERROUX, Conseillers municipaux

relative à l'objet suivant :

SOUS-TRAITANCE ET TRAVAUX PUBLICS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le 19 décembre 2017, votre Conseil votait la résolution susmentionnée déclarant ceci :

- 1 n'accorder des contrats, dans la passation des marchés publics, qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants n'ayant pas commis d'infractions à la convention collective de travail nationale de la construction (CCT) ou aux assurances sociales ;
- 2 n'accorder des contrats, dans la passation des marchés publics, qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants s'engageant à ne pas employer, en principe, plus de 10% de ses effectifs en contrat temporaire sur les chantiers.

Vous trouverez ci-après, les réponses aux deux points du déclare :

- 1 Nous vous informons que les contrats sont accordés uniquement aux entreprises ayant remis des attestations valables, qui certifient n'avoir commis aucune infraction à la convention collective de travail nationale de la construction (CCT) ou aux assurances sociales.
- 2 Un protocole d'accord entre la Ville de Vernier et le syndicat UNIA a été signé le 12 mars 2018. Toutefois, début 2019, à la suite d'un recours émis par SWISS INTÉRIM, le Conseil administratif a décidé que l'annexe G des conditions générales, relative aux travailleurs temporaires, serait abrogée. En effet, étant donné qu'il ne s'agissait que d'un protocole sans base légale, et non d'une loi en vigueur, cette décision a été prise afin d'éviter tout nouveau recours.

La résolution R 295 A – 17.12 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Maire

Vernier, le 28 août 2023

